

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Jeudi 7 avril 2022

Effectif du conseil communautaire : 110 membres

Membres en exercice : 110

Quorum : 37

Membres présents : 75

Pouvoirs : 12

Membres votants : 87

Date de la convocation : 01/04/2022

L'an deux mille vingt-deux et le jeudi sept avril à 20h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle Robert FORT de Beaumont le Roger sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.

Etaient présents : Monsieur ADELIN Jean-Michel, Monsieur AGASSE Francis, Monsieur ANTHIERENS André, Monsieur AUGER Michel, Madame BACHELOT Marie-Line, Monsieur BAISSE Christian, Madame BECHET Sabrina, Monsieur BONNEVILLE Roger, Monsieur BOULAYE Guillaume, Monsieur BOULLIER Philippe, Monsieur DE BROGLIE Charles-Edouard, Madame CAMUS Danielle, Madame CANU Françoise, Monsieur CHOAIN Louis, Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur COGNIN Pascal, Monsieur COUTEL Philippe, Madame DAEL Camille, Monsieur DANIEL Jean-Claude, Monsieur DANNEELS Philippe, Monsieur DAVID Jean-Luc, Madame DELACROIX-MALVASIO Delphine, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur DELANOUE Patrick, Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, Monsieur DESHAYES Edmond, Madame DESPRES Sylvie, Monsieur DIDTSCH Pascal, Madame DODELANDE Claudine, Madame DRAPPIER Michèle, Madame DUTEIL Myriam, Madame FERAUD Sara, Monsieur FINET Pascal, Monsieur FORCHER Bernard, Monsieur GEORGES Claude, Monsieur GIFFARD Franck, Madame GOETHEYN Martine, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur GROULT Jean-Louis, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Madame HEURTAUX Jocelyne, Monsieur JEHANNE Eric, Madame JOIN-LAMBERT Marie-Christine, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Madame LECLERCQ Lucette, Madame LEDUC Françoise, Monsieur LELOUP Gérard, Madame LEROUVILLOIS Janine, Monsieur LUCAS Yannick, Madame MABIRE Dominique, Madame MACHADO Céline, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur MATHIERE Philippe, Monsieur MEZIERE Georges, Madame MUSSET Josette, Madame NADAUD Nadia, Monsieur PEREIRA Mickaël, Monsieur PIQUENOT Olivier, Monsieur PLENECASSAGNE Jean, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Madame RODRIGUE Colette, Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur RUEL Yves, Monsieur SCHLUMBERGER Ulrich, Monsieur SCRIBOT Frédéric, Monsieur SEJOURNE Pascal, Monsieur SEYS Nicolas, Monsieur SPOHR Claude, Madame TURMEL Françoise, Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur VAN DEN DRIESSE Andre, Monsieur VIEREN Jacques, Monsieur VOISIN Jean-Baptiste, Monsieur WATEAU Philippe.

Etaient absents/excusés : Madame BARTHOW Anne, Madame BEAUMONT Caroline, Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur CIVEL Dominique, Monsieur CROMBEZ Guillaume, Monsieur DESCAMPS Joël, Monsieur GOSSE Jean-Marie, Monsieur GROULT Daniel, Madame GUEDON Sonia, Madame HEUDE Claudine, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Monsieur LAIGNEL Pascal, Monsieur LECAVELIER DESETANGS Rémy, Madame LECLERC Marie-Françoise, Monsieur LERAT Sébastien, Monsieur LHOMME Patrick, Madame PANNIER Brigitte, Monsieur PETIT Donatien, Madame PREYRE Françoise, Madame ROCFORT Françoise, Monsieur SZALKOWSKI Denis, Monsieur THOUIN Michel, Monsieur VILA Jean-Louis.

Pouvoirs : Monsieur AUBRY Bernard pouvoir à Monsieur SCRIBOT Frédéric, Monsieur BEURIOT Valéry pouvoir à Monsieur LUCAS Yannick, Madame BOZEC Sandrine pouvoir à Monsieur Ulrich SCHLUMBERGER, Monsieur

DESLANDE Christian pouvoir à Madame MABIRE Dominique, Monsieur DUTHILLEUL Jean pouvoir à Monsieur DESHAYES Edmond, Madame GOULLEY Martine pouvoir à Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur LECOQ Didier pouvoir à Madame CAMUS Danielle, Monsieur LEMERCIER Gérard pouvoir à Monsieur CHOAIN Louis, Monsieur PRIVE Bruno pouvoir à Monsieur MEZIERE Georges, Monsieur ROEHM Sébastien pouvoir à Madame VAGNER Marie-Lyne, Madame VARAISE Josiane pouvoir à Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur WIENER Guillaume pouvoir à Monsieur GRAVELLE Nicolas.

Délibération n° 37/2022 : Révision du Contrat de Territoire – Adoption de la maquette financière préalable à la signature de la convention partenariale d’engagement actualisée

Monsieur le Président rappelle les différentes étapes du contrat de territoire et notamment la validation de la maquette du Contrat de territoire de l’Intercom Bernay Terres de Normandie 2017-2021 en conseil communautaire le 21 février 2019 et la signature du contrat de territoire le 09 mars 2020.

Le contrat de territoire était initialement prévu pour la période 2017-2021. Cependant, suite à l’année 2020 perturbée par la crise sanitaire mondiale et retardant l’avancée des projets, une souplesse a été accordée afin de prolonger le contrat de territoire jusqu’en décembre 2022.

Dans le cadre de la démarche de contractualisation, l’Intercom a la possibilité d’engager une revoyure de son contrat. Le contrat revu peut permettre la modification ou la suppression d’actions déjà inscrites, l’inscription de nouvelles actions ou la poursuite d’actions déjà engagées. Pour cela, un recensement des projets a été établi.

Les subventions fléchées pour des projets qui sont abandonnés retournent dans l’enveloppe globale des subventions et permettent de proposer de nouveaux projets ou de modifier des projets existants.

L’enveloppe initiale de projets de 29 214 294 € du contrat de territoire prévoyait 4 626 989 € de subvention pour le Département et 4 869 836 € pour la Région. La revoyure soumise à l’approbation du conseil communautaire concerne une enveloppe de projets de 13 452 932 € dont 1 076 358 € financés par le Département et 478 387 € financés par la Région.

L’Intercom Bernay Terres de Normandie a engagé la revoyure de son contrat de territoire en septembre 2021. La maquette financière, ainsi que les fiches des différents projets, ont été envoyées aux partenaires financiers pour instruction dans les services, puis deux comités de pilotage se sont réunis.

En effet, le Département de l’Eure, la Région Normandie et l’Intercom Bernay Terres de Normandie ont chacun défini des orientations prioritaires dans le cadre de leur politique contractuelle et les différents projets proposés doivent y répondre pour intégrer le contrat de territoire.

Chaque action du Contrat de territoire devra faire l’objet d’un dossier de demande de subvention par le maître d’ouvrage avant démarrage de l’opération. La décision d’attribution des subventions revient aux instances délibérantes du Département et de la Région après instruction des dossiers.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu la délibération n°166-2018 du 27 septembre 2019, portant sur le « vote des actions programmées et pour partie contractualisées » ;

Vu la délibération N°25/2019 du 21 février 2019 adoptant la « maquette financière » préalable à la signature du Protocole le 7 mars 2019 ;

Vu la signature du Protocole d’accord préalable au contrat de territoire en date du 7 mars 2019 ;

Vu la signature du contrat de territoire en date du 9 mars 2020 ;

Vu le Projet de territoire de l’Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu la délibération N°194/2021 du 8 décembre 2021 portant prolongation de la durée initiale du Contrat de Territoire 2017-2022 ;

Vu la délibération N°195/2021 du 8 décembre 2021 adoptant l'avenant n°2 à la Convention Territoriale d'Exercice Concerté (CTEC) dans le cadre du Contrat de Territoire 2017-2022 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **FINALISE** la procédure de revoyure du contrat de territoire
- ✓ **VALIDE** la maquette financière proposée en annexe
- ✓ **SIGNE** la Convention partenariale d'engagement actualisée, ainsi que tout document afférent à la revoyure du contrat de territoire
- ✓ **AUTORISE** le Président à solliciter les subventions afférentes aux projets portés en maîtrise d'ouvrage par l'Intercom Bernay Terres de Normandie, auprès des financeurs
- ✓ **PREVOIT** au budget primitif les montants pour les actions portées en maîtrise d'ouvrage par l'Intercom Bernay Terres de Normandie, ainsi que les participations financières aux projets de la maquette pour lesquelles l'Intercom s'est engagée

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
75	12	87	0	87	0	87

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,
Nicolas GRAVELLE.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20220407-37_2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2022

Affichage : 11/04/2022